

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 15/2023 du 17 avril 2023

OBJET : DECLARATION DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE ZC N° 288 SITUÉE RUE DES COURTILS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération complémentaire du 15 octobre 2021 (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code,

Vu la délibération complémentaire du 07 avril 2022 (rubrique N° 15) portant actualisation des délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal suite à la Loi 3DS actualisant les références du Code de l'Urbanisme pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) les actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu le courrier du 03 avril 2023 reçu en mairie le 06 avril 2023 du Tribunal Judiciaire de VANNES et informant de la vente sur saisie immobilière d'une maison d'habitation située 2 rue des Courtils cadastrée section ZC N° 288,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZC N° 288 située 2 rue des Courtils d'une superficie de 3 002 m².

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 18 avril 2023.

Fait à Mohon le 17 avril 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

